

RUE BELLIARD 25-33
1040 BRUXELLES

Tél. : 02/238.45.11

CASH MANIA EDITION

- MODALITÉS SPÉCIFIQUES D'ÉMISSION -

(A.R. 10.07.2022 – M.B. 02.09.2022)

Article 1er. La loterie à billets « Cash Mania Edition » est une loterie organisée par la Loterie Nationale. Elle est organisée conformément à l'arrêté royal du 27 avril 2018 fixant les modalités générales d'émission des loteries publiques organisées par la Loterie Nationale sous forme de loteries à billets.

Le nombre de billets de chaque émission est fixé par la Loterie Nationale soit à 1.250.000, soit en multiples de 1.250.000.

Le prix de vente d'un billet est fixé à 15 euros.

Art.2. Par quantité de 1.250.000 billets émis, le nombre de lots est fixé à 423.016, lesquels se répartissent selon le tableau reproduit ci-dessous :

Nombre de lots	Montant des lots (euros)	Montant total des lots (euros)	1 chance de gain sur
1	750.000	750.000	1.250.000
2	75.000	150.000	625.000
3	15.000	45.000	416.666,67
10	5.000	50.000	125.000
1.000	500	500.000	1.250
2.000	400	800.000	625
3.000	300	900.000	416,67
4.000	200	800.000	312,50
15.000	100	1.500.000	83,33
4.000	75	300.000	312,50
5.000	60	300.000	250
6.000	50	300.000	208,33
8.000	40	320.000	156,25
30.000	30	900.000	41,67
40.000	25	1.000.000	31,25
80.000	20	1.600.000	15,63
225.000	15	3.375.000	5,56
TOTAL 423.016		TOTAL 13.590.000	TOTAL 2,95

Art.3.§1^{er}. Le recto des billets présente deux jeux distinctement délimités, appelées « jeu 1 » et « jeu 2 ».

Le jeu 1 consiste en une zone de jeu. Sur la pellicule opaque de la zone de jeu est imprimé cinq fois la mention « €100 CASH ».

Le jeu 2 consiste en deux zones de jeu. Sur ou près de la pellicule opaque de la première zone de jeu du jeu 2 sont imprimées les mentions « VOS NUMEROS - JE NUMMERS - IHRE ZAHLEN ». Cette zone de jeu est appelée « zone de jeu-vos numéros ». Sur ou près de la pellicule opaque de la seconde zone de jeu du jeu 2 sont imprimées les mentions « NUMEROS GAGNANTS - WINNENDE NUMMERS – GEWINNZAHLEN ». Cette zone de jeu est appelée « zone de jeu-numéros gagnants ». La « zone de jeu-vos numéros » et « la zone de jeu-numéros gagnants » sont appelées ensemble les « zones de jeu-numéros ».

§2. Après grattage de la pellicule opaque recouvrant la zone de jeu du jeu 1, apparaissent cinq mentions : soit la mention « €000 », soit le symbole d'un billet d'argent avec la mention « €100 ».

Le jeu 1 est gagnant si le symbole d'un billet d'argent avec la mention « €100 » apparaît. Ce montant de lot est alors attribué. Le symbole d'un billet d'argent avec la mention « €100 » peut apparaître jusqu'à cinq fois dans le jeu.

Le jeu est perdant si la mention « €000 » apparaît cinq fois.

§3. Après grattage de la pellicule opaque recouvrant la « zone de jeu-vos numéros » du jeu 2 apparaît la mention « VOS NUMÉROS - JE NUMMERS - IHRE ZAHLEN » et quatre numéros sélectionnés parmi une série de numéros allant de 01 à 99.

Après grattage de la pellicule opaque recouvrant la « zone de jeu-numéros gagnants » du jeu 2 apparaissent la mention « NUMÉROS GAGNANTS - WINNENDE NUMMERS – GEWINNZAHLEN » et seize numéros différents sélectionnés parmi une série de numéros allant de 01 à 99. Sous chacun de ces numéros est imprimé en chiffres arabes un montant de lot précédé du symbole « € », qui pouvant varier d'un numéro à l'autre, est sélectionné parmi ceux visés à l'article 2.

Le jeu 2 est gagnant lorsque un des quatre numéros imprimés dans la « zone de jeu-vos numéros » est également imprimé dans la « zone de jeu-numéros gagnants ». Les deux numéros concernés par cette correspondance sont appelés « paire gagnante ». Le cas échéant, le billet est attributif du montant de lot mentionné en dessous du numéro qui, reproduit dans la « zone de jeu-numéros gagnants », est concerné par cette correspondance.

Lorsque le jeu est gagnant, il peut comporter une, deux, trois ou quatre paires gagnantes. Le cas échéant, les deux, trois ou quatre paires gagnantes donnent droit à un lot correspondant au cumul des montants de lots mentionnés en dessous des deux, trois ou quatre numéros qui, imprimés dans la « zone de jeu-numéros gagnants », sont concernés par cette correspondance.

Le jeu qui ne présente aucune paire gagnante, est toujours perdant.

§4. Un billet bénéficiant d'un lot de :

1° 15 euros, 20 euros, 25 euros, 5.000 euros, 15.000 euros, 75.000 euros ou 750.000 euros, contient une paire gagnante ;

2° 30 euros, contient une ou deux paires gagnantes. Les montants attribués s'élèvent dans le premier cas à 30 euros et dans le deuxième cas à deux fois 15 euros ;

3° 40 euros, contient une ou deux paires gagnantes. Les montants attribués s'élèvent dans le premier cas à 40 euros et dans le deuxième cas à deux fois 20 euros ou 25 euros et 15 euros ;

4° 50 euros, contient une, deux ou trois paires gagnantes. Les montants attribués s'élèvent dans le premier cas à 50 euros, dans le deuxième cas à 30 euros et 20 euros et dans le troisième cas à 20 euros et deux fois 15 euros ;

5° 60 euros, contient une, deux ou quatre paires gagnantes. Les montants attribués s'élèvent dans le premier cas à 60 euros, dans le deuxième cas à 40 euros et 20 euros et dans le troisième cas à quatre fois 15 euros ;

6° 75 euros, contient une, deux ou quatre paires gagnantes. Les montants attribués s'élèvent dans le premier cas à 75 euros, dans le deuxième cas à 60 euros et 15 euros et dans le troisième cas à 30 euros et trois fois 15 euros ;

7° 100 euros, 200 euros, 300 euros, 400 euros, 500 euros, contient un jeu 1 gagnant.

Un billet gagnant est soit gagnant dans le jeu 1, soit dans le jeu 2.

§5. Chaque numéro mentionné dans la « zone de jeu-vos numéros » et dans la « zone de jeu-numéros gagnants » consiste en deux chiffres de 0 à 9. Ce numéro forme un ensemble indivisible dont les chiffres ne peuvent être considérés séparément.